



## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL « ARMES LASER »

### Entre d'une part :

La ligue de tir NPDC dont le siège est situé 270 rue des Bourreliers  
59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN.

Désigné comme « propriétaire » du matériel décrit sur le document en  
annexe.

### D'autre part :

Club de tir (numéro et nom) : .....

Représenté par : .....

Adresse : .....

.....  
Désigné comme « emprunteur » du matériel décrit sur le document en  
annexe.

Ce prêt de matériel entre dans le cas d'organisation, uniquement dans  
le cadre d'actions faisant la promotion de la FFTir (portes ouvertes,  
journée de découvertes organisées par les municipalités hors du  
stand de tir, etc.).

Motif de la demande de prêt : .....

Date de la manifestation : .....

### **Article 1 - Matériel**

Le propriétaire prête à l'emprunteur le matériel repris sur le document  
en annexe.

### **Article 2 - Etat du Matériel**

Un état du matériel complet avec accessoires et consommables,  
repris sur le document en annexe, sera établi lors de la mise à  
disposition de l'emprunteur et fera l'objet d'un pointage en fin de prêt.  
Cet état devra être signé par le propriétaire et l'emprunteur.

### **Article 3 - Durée de la convention de prêt**

Le matériel emprunté est consenti à titre gratuit, non commercial, à  
compter du ..... Jusqu'au .....



#### **Article 4 – Dépôt de garantie**

L'emprunteur devra verser au propriétaire le jour de l'emprunt du matériel une somme de 1500 € (mille cinq cents euros), à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel prêté.

Cette somme ne sera en aucun cas encaissée par le propriétaire du matériel.

Le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état.

#### **Article 5 – Conditions générales et responsabilités**

Quelques soit les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même, s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant l'intégralité de la convention de prêt et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tout risque de vol, vandalisme, etc.

Toute défectuosité ou irrégularité par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors du contrôle en fin de prêt sont à la charge de l'emprunteur.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais du dépôt de garantie déposé par l'emprunteur et mentionné dans le présent contrat (article 4).

Fait à Hallennes lez Haubourdin le .....

**Signature de l'emprunteur**

**Signature du Propriétaire**